

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2025 A 17H30

Date mise en ligne site Internet : 13/03/2026	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 12/09/2025	En exercice	85
Président de la séance : Jean PASCAL	Quorum	43
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Jean-Manuel GARRIDO	Présents	49
	Votants	58

Etaient présents :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x), suppléant	Pouvoir	Suppléant
BETTING Dominique	LES ASSIONS			
CONSTANT Bernard	BALAZUC	X		
FERRIER Dominique (M.)	BANNE	X		
BADAROUX LAFFONT Julie	BEAULIEU			
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X		
AMIEL Alexandra	CHANDOLAS			
FERRIER Alain	CHASSIERS	X		
KOB Wilfrid	CHASSIERS			
PERRET Hervé	CHAUZON	X		
LINAIS Julien	CHAZEAX			
BUFERNE Michel	FABRAS	X		
PASCAL Jean	FAUGERES	X		
MARHIC Daniel	GROSPIERRES			
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS			ODDES Clément
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X		
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE		CHASTAGNIER Geneviève	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME		VEOL Christophe	
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE	X		
GROS Cyril	LABEGUDE	X		
GENEST Sandrine	LACHAPELLE S/S AUBENAS			
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X		
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X		
LE TOQUIN Stéphanie	LALEVADE D'ARDECHE			FIALON Dominique
AMRANE Nadia	LARGENTIERE			
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X		
DEROUDILHE François	LAURAC EN VIVARAIS			
DAVO Jean-François	LAURAC EN VIVARAIS	X		
HOURS André	MALBOSC	X		
BRUN Marc	MEYRAS		PASCAL Jean	
KRASOUSKY Bruno	MONTREAL	X		
VEYRENC Yves	PONT DE LABEAUME			
RIEU Yves	PRADONS			
BONNAUD Jean-Claude	PRUNET		BOYER Joël	
AUDIBERT François	RIBES			
IMBERT Guy	ROCHER	X		
GARINO Jean-Michel	ROCLES	X		
GEORGES Nathalie	ROSIERES	X		
SALEL Matthieu	ROSIERES	X		
CLEMENT Guy	RUOMS			

TOURRE Thierry	RUOMS			
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X		
LUCENAY Jean-Claude	ST ALBAN AURIOLLES	X		
PHILIPPEAU Patrick	ST ALBAN AURIOLLES			
MARIJON David	ST ANDEOL DE VALS			
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		ARCHIMBAUD Patrick	
MINJOULAT-REY Claude	ST PIERRE DE COLOMBIER	X		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X		
ROURISSOL Denis	ST PRIVAT			
MOLLARD David	ST SAUVEUR DE CRUZIÈRES		GARRIDO Jean-Manuel	
MAUSES Annette	SAMPZON	X		
DEGUILHEM Arnaud	SANILHAC	X		
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X		
GANDON Christian	UCEL	X		
BOYER Joël	UCEL	X		
GIAUFRET Hervé	UCEL			
PERRIER Bernard	UZER	X		
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X		
LACROTTE Robert	VALS-LES-BAINS	X		
EL FARKH Marie	VALS-LES-BAINS	X		
CEDAT Simon	VERNON	X		
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X		
BOISSIN Odile	VINEZAC	X		
CHASTAGNIER Geneviève	CDC Pays Beaume-Drobie	X		
AUDIBERT François	CDC Pays Beaume-Drobie		CHASTAGNIER Geneviève	
GARCIA Denise	CDC GORGES DE L'ARDECHE			
CLEMENT Nicolas	CDC GORGES DE L'ARDECHE			
GARRIDO Jean-Manuel	CDC Pays des Vans en Cévennes	X		
BALMELLE Robert	CDC Pays des Vans en Cévennes	X		
BOYER Joël	CDC BASSIN D'AUBENAS	X		
GROS Cyril	CDC BASSIN D'AUBENAS	X		
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X		
GINEVRA Stéphane	CHIROLS	X		
MAISONNEUVE Patrick	FONS			
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X		
GIMENEZ Jacques	VALLON PONT D'ARC	X		
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC		COROMINA Jean	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X		
UGHETTO René	SIAEP BARJAC		MARRON Jacques	
AGERON Claude	SIAEP BARJAC			
BACCONNIER J-Claude	Syndicat Olivier de Serres	X		
FALLOT Joseph	Syndicat Olivier de Serres	X		
GLADIEUX J-Pierre	Syndicat Olivier de Serres			
CROS Michaël	Syndicat Olivier de Serres			
DEVOS Benoît	SIAE ST ETIENNE ST SERVIN			

SOMMAIRE

2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	4
2.1 Procès-verbal du Comité syndical du 7 juillet 2025.....	4
2.2 Décisions du Président.....	4
2.3 Révision des statuts du syndicat.....	4
2.4 Demande de retrait de la commune de LES ASSIONS pour la compétence facultative 1 (eau potable – production et distribution a l’usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d’eau en gros).....	6
2.5 Demande de retrait de la commune de Malbosc pour la compétence facultative 1 (eau potable – production et distribution a l’usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d’eau en gros).....	8
2.6 Bilan d’activités 2024 et rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2024	9
2.6.1 Rapport d’activites 2024.....	11
2.6.2.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable et de DISTRIBUTION 2024 (rpqs).....	12
2.6.2.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable production en gros 2024 (rpqs).....	12
2.6.2.3 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public D’ASSAINISSEMENT 2024 (rpqs)	13
2.6.2.4 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 (rpqs).....	13
3. FINANCES	13
3.1 Correction sur exercices antérieurs suite à un suramortissement – Budget annexe « eau potable »	13
3.2 Mise à jour des AP/CP.....	14
3.3 Décisions modificatives	15
3.3.1 Budget principal « gestion générale » - N°3/2025.....	15
3.3.2 Budget annexe « eau potable » - n°3/2025.....	17
3.3.3 Budget annexe « assainissement » - N°2/2025	22

2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

2.1 Procès-verbal du Comité syndical du 7 juillet 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 7 juillet 2025 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les conseillers ont été invités à en prendre connaissance.

Le comité syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de séance du Comité Syndical du 7 juillet 2025.

2.2 Décisions du Président

Les conventions financières, les marchés pour opérations d'équipement et accords-cadres et les marchés subséquents, bons et lettres de commandes passés entre le 16 juin et le 31 août 2025 ont été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les conseillers sont invités à en prendre connaissance et à formuler des observations.

Le comité syndical **PREND ACTE** des décisions du président.

2.3 Révision des statuts du syndicat

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-6, L.5212-7, L.5212-7-1, L.5212-8 et L.5212-16 ;

Vu les statuts en vigueur du SEBA ;

Vu les circulaires des 2 octobre 1974 et 29 février 1988 ;

Vu le projet de statuts révisés ;

Considérant que le SEBA, syndicat mixte fermé, fonctionne historiquement de façon dérogatoire aux règles édictées désormais à l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et ce conformément aux dispositions prévues à l'article L.5212-6 du même code par renvoi effectué à l'article L5711-1 ; que la composition actuelle du comité syndical manque toutefois d'intelligibilité et de transparence au regard des annexes en vigueur ;

Considérant que les principales modifications apportées aux statuts en vigueur figurent aux articles 2, 7, 8 et 10 du projet soumis à l'approbation du comité syndical ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser juridiquement et de simplifier la représentation des membres adhérents du syndicat par une révision des statuts intégrant le vote plural, et un mécanisme de tirage au sort pour l'attribution de voix supplémentaires lorsque cela est rendu nécessaire ;

Considérant ainsi l'intérêt fonctionnel de mettre en place un vote plural au sein du SEBA, tenant compte des compétences, de la population et des débits souscrits, et reflétant la diversité des situations de ses membres ;

Considérant que les dispositions relatives au vote plural attribuent des voix supplémentaires selon les critères statutaires, et que ces voix supplémentaires ne créent pas de sièges additionnels ; qu'en cas de discordance, le tableau annexé aux statuts fait foi ;

Considérant qu'en vertu de ces objectifs, chaque collectivité membre demeure représentée au comité syndical, le nombre de délégués et de voix étant fixé par les statuts révisés et par le tableau qui y restera annexé ;

Considérant que la révision des statuts porte également sur la désignation des membres du Bureau et du nombre de vice-présidents chargés d'assister le Président dans ses fonctions ;

Considérant notamment qu'en application des dispositions du code, la modification des statuts d'un syndicat mixte fermé doit être soumise à l'approbation des collectivités membres, qui disposent d'un délai légal de trois mois pour se prononcer par délibération ;

Considérant que le projet de statuts révisés a été dûment communiqué aux membres du comité syndical ;

Le Président propose au Comité syndical d'approuver le projet de statuts révisés du SEBA, et de solliciter le vote de ses collectivités membres dans le cadre de la procédure d'approbation, l'absence de réponse dans le délai imparti valant avis favorable.

DISCUSSION GENERALE

Joël BOYER (délégué commune d'Ucel) demande si 1 délégué aura 4 voix et il devra voter 4 fois

Le président indique que les délégués auront autant de boitier que de voix.

Il espère que le budget gestion générale n'existera plus au 1^{er} janvier 2026, repris dans le budget annexe « alimentation en eau potable ».

Il indique qu'il n'y aura pas de vote plural pour l'élection du président. En ce qui concerne l'élection du bureau, il faudra constater s'il y a une ou plusieurs listes entre 15 à 20 membres. C'est le bureau syndical qui élira les vice-présidents.

Guillaume GRASSET (délégué commune de Vinezac) indique qu'il est d'accord sur les derniers points de l'article 8, mais il souhaite une précision sur le 1^{er} point concernant l'application différée. Il demande s'il existe un tableau.

Il indique que pour les nouveaux élus de 2026, il faudra expliquer clairement et simplement.

Jean-Manuel GARRIDO (VP – délégué commune de ST André-de-Cruzières) indique que les élus du présent mandat resteront pour gérer les affaires courantes jusqu'au renouvellement.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à la majorité [abstention : Arnaud DEGUILHEM (Sanilhac)],

- **APPROUVE** sans réserve le projet de statuts révisés du SEBA annexé à la présente délibération. Les modifications des statuts portant notamment sur : la mise en place d'un vote plural ; l'instauration, lorsque le nombre de voix excède le nombre de délégués, d'un tirage au sort des délégués détenteurs des voix supplémentaires, avec possibilité d'en préciser les modalités par règlement intérieur ou, à défaut, par simple délibération du comité syndical ; l'adjonction d'un tableau explicatif annexé aux statuts fixant par collectivité ou ensemble de collectivités et par compétence la répartition des délégués et des voix, ce tableau prévalant en cas de contradiction ou d'omission avec les articles 7.1 à 7.5 des statuts ; les modalités de désignation des membres du bureau et des vice-présidents ;
- **CHARGE** le président à l'effet d'exécuter la présente délibération. Le président est autorisé à signer tous actes, documents et pièces, à engager la procédure de consultation des communes, à procéder aux transmissions aux instances préfectorales, et à publier la présente délibération selon les règles applicables ;
- **HABILITE** ainsi le président à transmettre, sans délai, le projet de statuts révisés à chacune des collectivités membres pour approbation, en rappelant le délai légal de trois mois prévus par la loi. À l'issue de ce délai, il dressera le constat des délibérations reçues et en rendra compte au comité syndical ; les statuts révisés du SEBA n'entreront en vigueur qu'après accomplissement de l'ensemble des conditions légales susvisées, et après approbation par le représentant de l'État et accomplissement de toutes les formalités de publicité idoines.

2.4 Demande de retrait de la commune de LES ASSIONS pour la compétence facultative 1 (eau potable – production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros)

Le président informe le comité syndical de la réception d'une délibération du conseil municipal de LES ASSIONS en date du 8 septembre 2025 demandant son retrait du SEBA.

Cette commune est actuellement adhérente au syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche (SEBA) pour la compétence facultative n°1 - Eau potable-production et distribution à l'usager, qui emporte de ce fait l'adhésion à la compétence facultative n°2 - Eau potable-production et fourniture d'eau en gros. Mais, le périmètre de cette adhésion se limite au seul hameau de Pazanan. Elle s'est tenue dans un contexte particulier, qui ne répond pas désormais aux exigences légales de principe de spécialités et de territoire, une commune ne pouvant être desservie par plusieurs Services Publics de même nature.

Lors de sa séance du 1^{er} février 1970, le conseil municipal a décidé de faire adhérer la commune de LES ASSIONS (pour le hameau de Pazanan) au Syndicat d'adduction d'eau de la Plaine de Jalès. Il a été considéré que les habitants du hameau de Pazanan, commune de Les Assions, pouvaient être facilement alimentés en eau potable à partir du réseau syndical qui alimente à cet endroit des quartiers de Chandolas et de Casteljau.

Par arrêté daté du 9 juillet 1970, le Sous-Préfet de Largentière a autorisé cette adhésion.

Un arrêté inter-préfectoral en date du 29 décembre 2006 a ensuite autorisé le retrait de la compétence assainissement transférée au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche par la commune de Les Assions.

Puis, lors de sa séance du 26 septembre 2011, le comité syndical, à l'occasion d'un examen attentif des statuts, a estimé vivement souhaitable d'apporter des clarifications sur deux points particuliers, dont la prise en compte d'adhésion de communes pour une partie de leur territoire seulement. L'arrêté inter-préfectoral n°2012030-0002 du 30 janvier 2012 a autorisé « la régularisation de l'adhésion au Syndicat des eaux du Bassin de l'Ardèche pour une partie de leur territoire des communes de Malbosc, Les Assions et Saint-Pierre-de-Colombier ».

Par ailleurs, LES ASSIONS fait partie des communes ayant créé le SIAEP du Pays des Vans (structure antérieure au SISPEC) le 12 octobre 1961, donc avec une antériorité réelle sur l'adhésion partielle au SEBA.

Il y a quelques mois, les services de l'Etat ont confirmé l'impossibilité de voir deux autorités publiques intervenir sur une même commune pour une même compétence. Les deux autorités organisatrices concernées, le SISPEC et le SEBA, ont souhaité, d'un commun accord, mettre fin à cette situation, ainsi que les maires de Les Assions et de Malbosc à l'occasion d'une réunion conjointe le 18 août 2025 au siège du SISPEC.

En ce qui concerne le hameau de Pazanan, la conduite en place dessert à la fois des immeubles implantés sur le territoire de Les Assions mais aussi des immeubles relevant de Chandolas et de Berrias-et-Casteljau (communes toutes deux adhérentes au SEBA). C'est pourquoi la conduite principale desservant les abonnés va demeurer sous maîtrise d'ouvrage du SEBA. Une modification du service relatif à chaque contrat d'abonnement sera effectuée dans le cadre d'un avenant à la convention de décembre 2016 « Convention pour la vente en gros d'eau potable à usage domestique par le SEBA au SISPEC pour les secteurs La Prade et Pont de la Pigère de la commune de Les Vans (Brahic) ».

Aussi il n'y a pas lieu d'envisager la mise à disposition de biens meubles ou immeubles pour l'exercice de cette compétence. En ce qui concerne l'aspect financier, il est convenu que ce retrait se tient à valeur nulle.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L5211-19 et suivants,

Vu les statuts du SEBA en vigueur à la date de la séance,

LE COMITE SYNDICAL, à la majorité [abstention : Arnaud DEGUILHEM (Sanilhac)],

- **ACCEPTÉ** le retrait de la commune de LES ASSIONS pour les compétences facultatives n°1 de production et distribution à l'usager d'eau potable et n°2 de production et livraison d'eau en gros ;

- **NOTE** que la commune étant déjà adhérente au SISPEC, un avenant à une convention existante entre le SEBA et le SISPEC sera conclu afin de maintenir la distribution d'eau potable aux usagers du secteur de Pazanan ;
- **AUTORISE** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires se rapportant à ces décisions.

2.5 Demande de retrait de la commune de Malbosc pour la compétence facultative 1 (eau potable – production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros)

Le président informe le comité syndical de la réception d'une délibération du conseil municipal de MALBOSC en date du 2 septembre 2025 demandant son retrait du SEBA.

Cette commune est actuellement adhérente au syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche (SEBA) pour la compétence facultative n°1 - Eau potable-production et distribution à l'usager, qui emporte de ce fait l'adhésion à la compétence facultative n°2- Eau potable-production et fourniture d'eau en gros. Mais le périmètre de cette adhésion se limite aux secteurs de Loubatière, l'Habitarelle, Gournier et Abeau. Elle s'est tenue dans un contexte particulier, qui ne répond pas désormais aux exigences légales de périmètre de spécialité et de territoire, une commune ne pouvant être desservie par plusieurs services publics de même nature.

Le conseil municipal de Malbosc, par délibération en date du 8 novembre 2002, a décidé de demander l'adhésion partielle de la commune au SEBA pour les réseaux déjà existants de La Loubatière, l'Habitarelle et de Gournier, ainsi que pour le quartier de Abeau qui ne bénéficiait alors d'aucune alimentation en eau potable.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 26 novembre 2003, le Sous-Préfet de Largentière a autorisé « l'adhésion partielle de la commune de Malbosc au Syndicat des eaux de la basse Ardèche ». L'article 2 de l'arrêté précise « Cette adhésion est limitée sur le territoire de la commune de Malbosc aux seuls quartiers de « La Loubatière », « L'Habitarelle » et « Gournier ».

Un arrêté inter-préfectoral en date du 29 décembre 2006 a ensuite autorisé le retrait de la compétence assainissement transférée au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche par la commune de Malbosc.

Un arrêté inter-préfectoral en date du 22 décembre 2008 : autorise, lui, l'adhésion de la commune de Malbosc (hameau d'Abeau) pour la compétence alimentation en eau potable sur ce secteur.

Puis, lors de sa séance du 26 septembre 2011, le comité syndical, à l'occasion d'un examen attentif des statuts, a estimé vivement souhaitable d'apporter des clarifications sur deux points particuliers, dont la prise en compte d'adhésion de communes pour une partie de leur territoire seulement. L'arrêté inter-préfectoral n°2012030-0002 du 30 janvier 2012 a autorisé « la régularisation de l'adhésion au Syndicat des eaux du Bassin de l'Ardèche pour une partie de leur territoire des communes de Malbosc, Les Assions et Saint-Pierre-de-Colombier ». Le quartier Abeau a été intégré au périmètre du SEBA lors de cette régularisation.

Par ailleurs, la commune a adhéré au SISPEC le 1^{er} janvier 2018. Cette adhésion mentionnait que la desserte de certains quartiers relevait du SEBA et ne faisait pas partie du périmètre confié au SISPEC.

Il y a quelques mois, les services de l'Etat ont confirmé l'impossibilité de voir deux autorités publiques intervenir sur une même commune pour une même compétence. Les deux autorités organisatrices concernées, le SISPEC et le SEBA, ont souhaité, d'un commun accord, mettre fin à cette situation, ainsi que les maires de Les Assions et de Malbosc à l'occasion d'une réunion conjointe le 18 août 2025 au siège du SISPEC.

La desserte en eau de ces quartiers se poursuivra à partir du réseau du SEBA, dans le cadre d'un avenant à la convention de décembre 2016 « Convention pour la vente en gros d'eau potable à usage domestique par le SEBA au SISPEC pour les secteurs La Prade et Pont de la Pigère de la commune de Les Vans (Brahic) », sous réserve de l'adhésion de la commune au SISPEC pour les secteurs susmentionnés.

En ce qui concerne l'aspect financier, il est convenu que ce retrait se tient à valeur nulle.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L5211-19 et suivants,

Vu les statuts du SEBA en vigueur à la date de la séance,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à la majorité [abstention : Arnaud DEGUILHEM (Sanilhac)],

- **SOLLICITE** le retrait du SEBA pour les compétences facultatives n°1 de production et distribution à l'usager d'eau potable et n°2 de production et livraison d'eau en gros ;
- **NOTE** que, la commune étant déjà adhérente au SISPEC, un avenant à une convention existante entre le SEBA et le SISPEC sera conclu afin de maintenir la distribution d'eau potable aux usagers des secteurs de La Loubatière, L'Habitarelle, Gournier et Abeau ;
- **AUTORISE** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires se rapportant à ces décisions.

2.6 Bilan d'activités 2024 et rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2024

Le point relatif au bilan d'activités et rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2024 fait l'objet de 5 délibérations, à savoir :

- 2.6.1 rapport d'activités 2024
- 2.6.2 rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2024 (RPQS)
 - o 2.6.2.1 RPQS service public d'eau potable et de distribution 2024
 - o 2.6.2.2 RPQS service public d'eau potable production en gros 2024

- 2.6.2.3 RPQS service public d'assainissement collectif 2024
- 2.6.2.3 RPQS service public d'assainissement non collectif 2024

Le bilan d'activités et les rapports annuels sur le prix et la qualité du service répondent à deux exigences distinctes du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2224-5 du CGCT prévoit les dispositions suivantes :

Le Maire présente à son conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13.

[...]

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

Pour sa part, l'article L5211-39 stipule :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Aussi, même un certain nombre de données sont identiques dans les 2 documents, leur objectif est différent. Le premier s'adresse aux usagers du service et au public, le second aux collectivités adhérentes, au SEBA en l'occurrence.

Le bilan d'activités présente d'abord les chiffres clés et temps forts de l'année écoulée. Puis il rappelle les ambitions de la structure : faciliter l'accès au service pour les abonnés et pétitionnaires, conduire des projets structurants et accompagner les communes adhérentes ainsi que les objectifs opérationnels : la production et la distribution d'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif. Enfin sont rappelés les moyens pour agir, c'est-à-dire la vie institutionnelle, la trajectoire financière, les ressources humaines et autres services ressources, les partenariats.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service sont au nombre de 4, le SEBA exerçant 4 compétences distinctes : Eau potable-production et distribution à l'utilisateur, Eau-Potable-production et livraison d'eau en gros, Assainissement collectif et Assainissement non-collectif. Ils comprennent des indicateurs techniques, financiers et de performance des services.

Ces documents ont été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée. Les délégués ont été invités à en prendre connaissance.

DISCUSSION GENERALE

Guillaume GRASSET (délégué commune de Vinezac) s'étonne de la baisse de rendement de réseau à hauteur de 2,8 %. Il souhaite savoir si ce sont de nouvelles fuites ou des fuites qui n'ont pas été réparées. Jean-Baptiste BAGNOL, DGS, indique que le rendement a bien baissé. 2023 a été une année exceptionnelle car il a fait très chaud. Depuis 2018 les rendements n'étaient jamais montés au-delà de 78 %. Oui, bien sûr il y a des fuites ; certaines se trouvent facilement et d'autres où les agents passent des jours à les rechercher. Le SEBA a perdu 300 litres par jour et par kilomètre.

2.6.1 RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, en son article L5211-39, la disposition suivante : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le bilan d'activités au titre de l'année 2024 a donc été dressé.

Ce bilan présente d'abord les chiffres clés et temps forts de l'année écoulée. Puis il rappelle les ambitions de la structure : faciliter l'accès au service pour les abonnés et pétitionnaires, conduire des projets structurants et accompagner les communes adhérentes. Il rappelle également les objectifs opérationnels : la production et la distribution d'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif. Enfin, sont rappelés les moyens pour agir, c'est-à-dire la vie institutionnelle, la trajectoire financière, les ressources humaines et autres services ressources, les partenariats.

Ce document a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée. Les conseillers ont été invités à en prendre connaissance.

Le comité syndical prend acte du rapport d'activités.

2.6.2.1 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE DISTRIBUTION 2024 (RPQS)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable distribution.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Le site de SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport relatif au service « distribution d'eau potable » du SEBA est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable « distribution »
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

2.6.2.2 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE PRODUCTION EN GROS 2024 (RPQS)

Le présent rapport relatif au service « production d'eau potable en gros du SEBA » est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, SISPEA.

- LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable «
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

2.6.2.3 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (RPQS)

Le présent rapport relatif au service « assainissement collectif » du SEBA est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, SISPEA.

- LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

2.6.2.4 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 (RPQS)

Le présent rapport relatif au service « assainissement non collectif » du SEBA est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, SISPEA.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

3. FINANCES

3.1 Correction sur exercices antérieurs suite à un suramortissement – Budget annexe « eau potable »

Dans le cadre de la révision des comptes des exercices antérieurs, il a été constaté un suramortissement sur certains biens immobilisés (somme des amortissements supérieure à la valeur d'achat du bien). Conformément à la nomenclature comptable M49, il convient de procéder à la correction comptable appropriée afin de refléter correctement la valeur nette des immobilisations.

Suite à la demande du trésor public, il y a lieu de modifier pour mettre en correspondance amortissement et inventaire pour un montant de 4 024.47 €

Cette écriture permettra de régulariser la situation comptable conformément aux règles de la nomenclature M49 et de présenter des comptes sincères et réguliers.

Les commissions des finances et des travaux ont été saisies du présent projet le 16 septembre 2025.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à la majorité [abstention : Arnaud DEGUILHEM (Sanilhac)],

- **VALIDE** cette proposition de correction des suramortissements sur exercices antérieurs selon les modalités indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le trésorier à passer les écritures nécessaires au journal comptable de l'exercice en cours,
- **MENTIONNE** cette correction dans l'annexe aux comptes afin d'assurer la transparence vis-à-vis des membres du syndicat et des autorités de contrôle,
- **AUTORISE** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

3.2 Mise à jour des AP/CP

De nouveaux besoins d'investissement ayant été identifiés au titre du service « assainissement collectif », il est nécessaire d'augmenter le montant de Crédit de Paiement 2025 pour les AP/CP suivantes :

- **AP/CP « 2.1 - Développement d'infrastructures d'assainissement »**

2.1	Développement d'infrastructures d'assainissement	Montant de l'AP	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
<u>Vote au 11 décembre 2023</u>		1 105 000,00 €	305 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Calendrier avant DM septembre 2025		1 105 000,00 €	208 112,09 €	200 000,00 €	232 000,00 €	232 000,00 €	232 887,91 €
Nouveaux besoins 2025 : plan stratégique Assainissement Collectif		+0,00 €		+200 000,00 €	-32 000,00 €	-32 000,00 €	-136 000,00 €
Proposition de calendrier après DM septembre 2025		1 105 000,00 €	208 112,09 €	400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	96 887,91 €

Le lancement de l'étude « Plan stratégique Assainissement Collectif » en 2025 nécessite d'abonder les Crédits de Paiement 2025 (CP 2025) de + 200 000 €.

Afin de conserver inchangé le montant global de l'AP/CP, les CP 2026 et CP 2027 sont diminués de (-) 32 000 € chacun et le CP 2028 est diminué de (-) 136 000 €.

• **AP/CP « 2.2 - Renouvellement d'infrastructure d'assainissement »**

2.2	Renouvellement d'infrastructures d'assainissement	Montant de l'AP	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
<u>Vote au 11 décembre 2023</u>		2 550 000,00 €	550 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Calendrier avant DM septembre 2025		2 550 000,00 €	373 762,27 €	766 000,00 €	529 000,00 €	529 000,00 €	352 237,73 €
Nouveaux besoins 2025		+0,00 €		+300 000,00 €	-100 000,00 €	-100 000,00 €	-100 000,00 €
Proposition de calendrier après DM septembre 2025		2 550 000,00 €	373 762,27 €	1 066 000,00 €	429 000,00 €	429 000,00 €	252 237,73 €

Un certain nombre de besoins nouveaux sont apparus ou correspondent à des besoins complémentaires. Au total, le besoin supplémentaire à engager en 2025 se monte à + 300 000 €.

Afin de conserver inchangé le montant global de l'AP/CP, les CP 2026, CP 2027 et CP 2028 sont diminués de (-) 100 000 €.

Les commissions des finances et des travaux ont été saisies de l'actualisation des AP/CP le 16 septembre 2025.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à la majorité [abstention : Arnaud DEGUILHEM (Sanilhac)],

APPROUVE la mise à jour des AP/CP,

AUTORISE le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ces décisions.

3.3 Décisions modificatives

3.3.1 BUDGET PRINCIPAL « GESTION GENERALE » - N°3/2025

Cette décision modificative répond à l'objectif de réaffecter certains crédits d'un chapitre budgétaire vers un autre à budget total constant.

Le projet de cette décision modificative au titre du budget principal « gestion générale » ne concerne que la section de fonctionnement et se présente comme suit :

En fonctionnement :

Une augmentation des crédits ouverts pour les frais de mission de déplacement des élus de + 8 000 € ; le montant prévu au budget primitif étant manifestement sous-évalué.

Cela est équilibré par une diminution d'un montant de - 8 000 € des crédits ouverts pour les dépenses d'intérêts de la dette. En effet, le montant prévu au budget primitif était basé sur des taux d'intérêts variables supérieurs à ceux constatés jusqu'à présent.

SEBA - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Voto de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	185 122,80	0,00	0,00	0,00	185 122,80
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	4 330 242,00	0,00	0,00	0,00	4 330 242,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	64 886,26	0,00	8 000,00	0,00	72 886,26
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 580 251,06	0,00	8 000,00	0,00	4 588 251,06
66	Charges financières	71 205,00	0,00	-8 000,00	0,00	63 205,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 651 456,06	0,00	0,00	0,00	4 651 456,06
023	Virement à la section d'investissement (5)	71 033,53		0,00	0,00	71 033,53
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	224 500,00		0,00	0,00	224 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		295 533,53		0,00	0,00	295 533,53
TOTAL		4 946 989,59	0,00	0,00	0,00	4 946 989,59
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 946 989,59

Les commissions des finances et des travaux ont été saisies du présent projet de décision modificative n°3/ le 16 septembre 2025.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à la majorité [abstention : Arnaud DEGUILHEM (Sanilhac) ; Jérémy VILLALONGA (Largentière)],

VALIDE cette proposition de décision modificative n°3 du budget principal « gestion générale »,

AUTORISE le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ces décisions

3.3.2 BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - N°3/2025

Cette décision modificative au titre du service « eau potable » répond aux objectifs suivants :

- Amortissements et subventions d'investissement à inscrire de manière supplémentaire suite à l'intégration de Joyeuse au SEBA et aux travaux de fiabilisation de l'actif menés en collaboration avec les services du trésor public,
- Au titre du capital restant dû d'un emprunt, il y a lieu d'assurer la conformité entre les comptes de gestion et l'état de la dette du SEBA,
- Correction des crédits ouverts sur de nouveaux articles budgétaires correspondant aux nouvelles redevances Agence de l'eau,
- Réaffectation des crédits de recettes sur de nouveaux articles comptables ouverts en 2025,
- Réaffectation de certains crédits pour permettre la prise en compte de dépenses nouvelles,
- Régularisation en investissement d'opérations anciennes (déviation de Lachapelle et Labégude) sous mandat et comptabilisées par erreur en immobilisation amortissables.

Le projet de cette décision modificative se présente comme suit :

En fonctionnement :

Les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à la somme de **71 000 €**. Pour mémoire, les crédits inscrits en 2025 au BP sont de **13 686 621,00 €**.

En **opérations d'ordre**, il y a lieu de traiter l'amortissement comptable et les quotes-parts de subvention d'investissement transférées au compte de résultat.

En dépenses :

- **Chapitre 042** - Opérations d'ordre de transfert entre section : **+ 330 800 €**
 - o Dotation aux amortissements pour 2023/24/25 : + 300 000 €,
 - o Correction d'une erreur de saisie des amortissements au BP 2025 : + 30 800 €

En recettes :

- **Chapitre 042** - Opérations d'ordre de transfert entre section : **+ 71 000 €**
 - o Régularisation des quotes-parts subventions pour 2023/24/25 : + 71 000 €.

En **opérations réelles**, il y a lieu d'inscrire :

En dépenses :

- **Chapitre 011** – Charges à caractère général : - **23 588,25 €**
 - o Réduction des crédits ouverts sur les dépenses de réparation réseaux (- 14 416,25 €), les études et recherches (- 61 200 €) et les honoraires (- 59 772 €) afin de pourvoir aux augmentations de crédits sur d'autres rubriques et chapitres,
 - o Augmentation des crédits ouverts pour les dépenses d'affranchissement : + 15 000 €
 - o Des dépenses non prévues pour travaux de mise à niveau de voirie à comptabiliser en section de fonctionnement (+ 80 000 €), souscription à la Médiation de l'eau (+ 800 €),

dépenses informatiques (+ 8 000 €) et mises aux normes des installations techniques du siège (+ 8 000 €),

- **Chapitre 014** – Atténuation de produits – reversement redevance sur la consommation d’eau potable : + **80 172 €**
 - o Ajustement budgétaire pour la redevance consommation eau potable 2025.
- **Chapitre 65** – Autres charges de gestion courantes : + **21 129,14 €**
 - o Solde de subvention Hydraulique Sans Frontière phase 3 : + 14 416,25 €
 - o Régularisation du capital d’emprunts et intégration des emprunts de Joyeuse : + 6 712,89 €
- **Chapitre 67** – Charges exceptionnelles : - **111 090 €**
 - o Compensation partielle des dépenses d’ordre (- 330 800 €) et des dépenses réelles liées au transfert de la commune de Joyeuse (- 6 712,89 €).
- **Chapitre 023** – Virement à la section d’investissement : - **226 422.89 €**
 - o Compensation partielle des dépenses d’ordre (- 330 800 €) et des dépenses réelles liées au transfert de la commune de Joyeuse (- 6 712,89 €) et équilibrage de la section d’investissement.

En recettes :

- **Chapitre 70** – Ventes produits fabriqués et prestations : + **0 €**
 - o Réaffectation des crédits au nouvel article concernant la redevance Prélèvement en ressources eau. Opération neutre au niveau budgétaire (+ 256 106 €/ - 256 106 €).

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 230 160,20	0,00	-23 588,25	0,00	4 206 571,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 247 681,00	0,00	0,00	0,00	3 247 681,00
014	Atténuations de produits	900 000,00	0,00	80 172,00	0,00	980 172,00
65	Autres charges de gestion courante	1 538 067,09	0,00	21 129,14	0,00	1 559 196,23
Total des dépenses de gestion des services		9 915 908,29	0,00	77 712,89	0,00	9 993 621,18
66	Charges financières	406 501,00	0,00	0,00	0,00	406 501,00
67	Charges exceptionnelles	3 942 938,43	0,00	-111 090,00	0,00	3 831 848,43
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	350 000,00		0,00	0,00	350 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		14 615 347,72	0,00	-33 377,11	0,00	14 581 970,61
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 368 621,22		-226 422,89	0,00	1 142 198,33
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	2 511 000,00		330 800,00	0,00	2 841 800,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 879 621,22		104 377,11	0,00	3 983 998,33
TOTAL		18 494 968,94	0,00	71 000,00	0,00	18 565 968,94

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 565 968,94

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 939 616,00	0,00	0,00	0,00	10 939 616,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 168 294,00	0,00	0,00	0,00	1 168 294,00
75	Autres produits de gestion courante	262 450,00	0,00	0,00	0,00	262 450,00
Total des recettes de gestion des services		12 370 360,00	0,00	0,00	0,00	12 370 360,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	665 261,00		0,00	0,00	665 261,00
Total des recettes réelles d'exploitation		13 035 621,00	0,00	0,00	0,00	13 035 621,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	651 000,00		71 000,00	0,00	722 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		651 000,00		71 000,00	0,00	722 000,00
TOTAL		13 686 621,00	0,00	71 000,00	0,00	13 757 621,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 808 347,94
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 565 968,94

En investissement :

Les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à la somme de **1 176 564,59 €**. Pour mémoire, les crédits inscrits en 2025 au BP sont de **8 743 105 €**.

Les opérations d'ordre permettent de traiter l'amortissement comptable et les quotes-parts de subvention d'investissement transférées au compte de résultat liés à la reprise de l'actif et du passif suite au transfert de la commune de Joyeuse.

En recettes :

- **Chapitre 040** - Opérations d'ordre de transfert entre sections : + **330 800 €**
 - o Amortissements pour 2023/24/25 : + 300 000 €,
 - o Correction d'une erreur de saisie des amortissements au BP 2025 : + 30 800 €
- **Chapitre 021** – Virement de la section d'exploitation : - **226 422.89 €**

En dépenses :

- **Chapitre 040** – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + **75 024,47 €**
 - o Régularisation des quotes-parts subventions pour 2023/24/25 : + 71 000 €
 - o Correction de suramortissement d'exercices antérieurs : + 4 024,47 €

Les **opérations réelles** d'investissement par thématique en dépenses et en recettes se montent à :

+ 1 101 540.12 € pour les dépenses réelles et + 1 072 187.49 pour les recettes réelles :

- Suite au travail de mise en conformité de l'actif du SEBA, une régularisation comptable est nécessaire concernant la prise en compte des travaux de déviation Labégude/Lachapelle :
 - o Dépenses : **Chapitre 13** – Subventions d'investissement : + **1 061 360 €**
 - o Recettes : **Chapitre 21** – Immobilisations corporelles : + **1 061 360 €**
- Régularisation d'un montant de TVA de 2017 :
 - o Dépenses : **Chapitre 27** – Subventions d'investissement : + **90 €**
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + **90 €**
 - o Recettes : **Chapitre 27** – Immobilisations corporelles : + **90 €**
- Régularisation du capital d'emprunt suite transfert de Joyeuse :
 - o Recettes : **Chapitre 16** – Emprunts et dettes assimilées : + **6 712,89 €**
- Correction du suramortissement constaté dans le compte de réserves :
 - o Recettes : **Chapitre 10** – Dotations fonds divers : + **4 024,47 €**
- Ouverture de crédits pour des travaux d'équipement dans les bureaux :
 - o Dépenses : **Chapitre 21** – Immobilisations corporelles : + **40 000 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	22 811,75	0,00	0,00	0,00	22 811,75
21	Immobilisations corporelles	2 276 491,89	0,00	40 090,00	0,00	2 316 581,89
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	6 341 102,60	0,00	40 090,00	0,00	6 341 102,60
	Total des dépenses d'équipement	8 640 406,24	0,00	40 090,00	0,00	8 680 496,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 061 360,12	0,00	1 061 360,12
16	Emprunts et dettes assimilées	1 110 000,00	0,00	0,00	0,00	1 110 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	90,00	0,00	90,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 110 000,00	0,00	1 061 450,12	0,00	2 171 450,12
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 770 406,24	0,00	1 101 540,12	0,00	10 871 946,36
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	651 000,00		75 024,47	0,00	726 024,47
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 151 000,00		75 024,47	0,00	1 226 024,47
	TOTAL	10 921 406,24	0,00	1 176 564,59	0,00	12 097 970,83

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
--	--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		12 097 970,83
---	--	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 389 000,00	0,00	0,00	0,00	1 389 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 323 105,00	0,00	6 712,89	0,00	4 329 817,89
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 061 360,12	0,00	1 061 360,12
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 712 105,00	0,00	1 068 073,01	0,00	6 780 178,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	4 024,47	0,00	4 024,47
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	90,00	0,00	90,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	4 114,47	0,00	4 114,47
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 732 105,00	0,00	1 072 187,48	0,00	6 804 292,48
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 368 621,22		-226 422,89	0,00	1 142 198,33
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 511 000,00		330 800,00	0,00	2 841 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 379 621,22		104 377,11	0,00	4 483 998,33
	TOTAL	10 111 726,22	0,00	1 176 564,59	0,00	11 288 290,81

Les commissions des finances et des travaux ont été saisies du présent projet de décision modificative n°3/ le 16 septembre 2025.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à la majorité [abstention : Arnaud DEGUILHEM (Sanilhac) ; Alain FERRIER (Chassiers) ; Guillaume GRASSET (Vinezac)],

VALIDE cette proposition de décision modificative n°3 du budget annexe « alimentation en eau potable »,

AUTORISE le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ces décisions.

3.3.3 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - N°2/2025

Cette décision modificative au titre du service « assainissement » répond aux objectifs suivants :

- Régularisation des amortissements et des subventions d'investissement suite à l'intégration de Joyeuse et au travail de fiabilisation de l'actif menés en collaboration avec les services du trésor public,
- La prise en compte de la mise à jour de 2 AP/CP correspondant aux opérations d'équipement « 2.1/Développement d'infrastructures d'assainissement et 2.2/Renouvellement d'infrastructure d'assainissement »,
- La réaffectation de certains crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement pour permettre l'engagement de dépenses nouvelles.

Le projet de cette décision modificative se présente comme suit :

En fonctionnement :

Les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à la somme de **130 000 €**. Pour mémoire, les crédits inscrits en 2025 au BP sont de **5 576 864 €**.

Les **opérations d'ordre** permettent de traiter l'amortissement comptable et les quotes-parts de subvention d'investissement transférées au compte de résultat liés à la reprise de l'actif et du passif suite au transfert de la commune de Joyeuse.

En dépenses :

- **Chapitre 042** - Opérations d'ordre de transfert entre section : **+ 180 000 €**
 - o Dotation aux amortissements pour 2023/24/25 suite au transfert de compétences de Joyeuse,

En recettes :

- **Chapitre 042** - Opérations d'ordre de transfert entre section : **+ 130 000 €**
 - o Régularisation des quotes-parts subventions pour 2023/24/25 suite au transfert de compétence de Joyeuse.

Les **opérations réelles** de fonctionnement par thématique en dépenses et en recettes s'équilibrent à :
- **50 000 € en dépenses réelles et à 0 € en recettes réelles** .

En dépenses :

- **Chapitres 011 & 65 – Charges à caractère général : 0 €**
 - o Réduction des crédits ouverts sur les dépenses de réparation réseaux (- 14 416,25 €), les honoraires (- 11 010 €) afin de compenser les augmentations de crédits sur d'autres rubriques et chapitres,
 - o Augmentation des crédits ouverts pour couvrir les dépenses de réparation du compresseur de la STEP Saint Privat (+ 11 010 €) et solde de subvention à Hydraulique Sans Frontière phase 3 : (+ 14 416,25 €).

- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : - 50 000 €**
 - o Compensation du solde des opérations d'ordre relatives au transfert de compétence de Joyeuse.

Il n'y a aucun mouvement sur les recettes de fonctionnement.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 397 364,00	0,00	-14 416,25	0,00	1 382 947,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 082 560,00	0,00	0,00	0,00	1 082 560,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	484 084,38	0,00	14 416,25	0,00	498 500,63
Total des dépenses de gestion des services		3 034 008,38	0,00	0,00	0,00	3 034 008,38
66	Charges financières	230 712,00	0,00	0,00	0,00	230 712,00
67	Charges exceptionnelles	1 824 022,35	0,00	-50 000,00	0,00	1 774 022,35
68	Dotations aux provisions et dépréciat' (4)	277 993,00		0,00	0,00	277 993,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 366 735,73	0,00	-50 000,00	0,00	5 316 735,73
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 548 562,28		0,00	0,00	1 548 562,28
042	Opérat' ordre transfert entre sections (6)	1 197 000,00		180 000,00	0,00	1 377 000,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 745 562,28		180 000,00	0,00	2 925 562,28
TOTAL		8 112 298,01	0,00	130 000,00	0,00	8 242 298,01

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 8 242 298,01

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 813 871,00	0,00	0,00	0,00	4 813 871,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
Total des recettes de gestion des services		4 821 871,00	0,00	0,00	0,00	4 821 871,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	191 993,00		0,00	0,00	191 993,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 013 864,00	0,00	0,00	0,00	5 013 864,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections (6)	563 000,00		130 000,00	0,00	693 000,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		563 000,00		130 000,00	0,00	693 000,00
TOTAL		5 576 864,00	0,00	130 000,00	0,00	5 706 864,00

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 2 535 434,01

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 8 242 298,01

En investissement :

Les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à la somme de **180 000 €** Pour mémoire, les crédits inscrits en 2025 au BP sont de **2 953 000 €**.

Les **opérations d'ordre** permettent de traiter l'amortissement comptable et les quotes-parts de subvention d'investissement transférées au compte de résultat liés à la reprise de l'actif et du passif suite au transfert de compétences de Joyeuse.

En dépenses :

- **Chapitre 040** – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + **130 000 €**
 - o Régularisation des quotes-parts subventions pour 2023/24/25 (transfert Joyeuse)

En recettes :

- **Chapitre 040** - Opérations d'ordre de transfert entre sections : + **180 000 €**
 - o Amortissements pour 2023/24/25 (transfert Joyeuse)

Les **opérations réelles** d'investissement par thématique en dépenses et en recettes s'équilibrent à : + **50 000 €** en dépenses réelles et à **0 €** en recettes réelles.

- **Chapitre Opérations d'équipement** : + **500 000 €**

En dépenses :

- o Opération 2.1 - Développement d'infrastructures d'assainissement : + 200 000 €,
 - Démarrage des études du plan stratégique Assainissement collectif
 - o Opération 2.2 - Renouvellement d'infrastructures d'assainissement : + 300 000 €.
 - Nouveaux besoins sur des renouvellements dans différentes communes.
-
- **Chapitre 21** – Immobilisations corporelles : - **450 000 €**
 - o Réduction des crédits ouverts sur les travaux d'assainissement hors opération afin d'équilibrer les dépenses et les recettes.

Il n'y a aucun mouvement prévu sur les recettes réelles d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 214 062,28	0,00	-450 000,00	0,00	764 062,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 266 000,00	0,00	500 000,00	0,00	1 766 000,00
	Total des dépenses d'équipement	2 483 562,28	0,00	50 000,00	0,00	2 533 562,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	510 000,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	510 000,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 998 562,28	0,00	50 000,00	0,00	3 048 562,28
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	563 000,00		130 000,00	0,00	693 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 063 000,00		130 000,00	0,00	1 193 000,00
	TOTAL	4 061 562,28	0,00	180 000,00	0,00	4 241 562,28

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	226 369,76
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 467 932,04
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	511 000,00	0,00	0,00	0,00	511 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	811 000,00	0,00	0,00	0,00	811 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	226 369,76	0,00	0,00	0,00	226 369,76
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	226 369,76	0,00	0,00	0,00	226 369,76
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 042 369,76	0,00	0,00	0,00	1 042 369,76
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 548 562,28		0,00	0,00	1 548 562,28
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 197 000,00		180 000,00	0,00	1 377 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 245 562,28		180 000,00	0,00	3 425 562,28
	TOTAL	4 287 932,04	0,00	180 000,00	0,00	4 467 932,04

Les commissions des finances et des travaux ont été saisies du présent projet de décision modificative n°2/ le 16 septembre 2025.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à la majorité [abstention : Arnaud DEGUILHEM (Sanilhac) ; Alain FERRIER (Chassiers) ; Guillaume GRASSET (Vinezac) ; Jérémy VILLALONGA (Largentière)],

VALIDE cette proposition de décision modificative n°2 du budget annexe « assainissement »,

AUTORISE le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ces décisions.

Levée de la séance à 19h10.

Délibérations du Comité Syndical

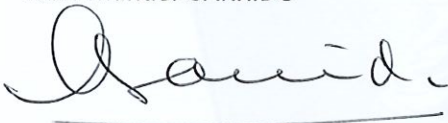
Séance du 22 septembre 2025

N° Délibération	Objet
2 – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	
2025CS031	Procès-verbal du 7 juillet 2025 du comité syndical
2025CS032	Décisions du président
2025CS033	Révision des statuts du Syndicat
2025CS034	Demande de retrait de la commune de LES ASSIONS pour la compétence facultative 1 (eau potable - production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable - production et fourniture d'eau en gros)
2025CS035	Demande de retrait de la commune de MALBOSC pour la compétence facultative 1 (eau potable - production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable - production et fourniture d'eau en gros)
2025CS036	Rapport d'activités 2024
2025CS037	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de distribution 2024 (RPQS)
2025CS038	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable production en gros 2024 (RPQS)
2025CS039	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS)
2025CS040	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 (RPQS)
3 – FINANCES	
2025CS041	Correction sur exercices antérieurs suite à un suramortissement - Budget annexe "alimentation en eau potable"
2025CS042	Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)
2025CS043	Décision modificative n° 3/2025 - Budget principal "Gestion Générale"

2025CS044	Décision modificative n° 3/2025 - Budget annexe "Alimentation en eau potable"
2025CS045	Décision modificative n° 2/2025 - Budget annexe "assainissement"

Le secrétaire de séance,

Jean-Manuel GARRIDO



Le président,

~~Jean PASCAL~~

